

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 21/04/2023	L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril à 19h, le Conseil Communautaire, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents,</u> Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEUCHEF Régis, BLOUET Jean- Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LETELLIER Gislaine, LEROUX Henri, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe
Nombre de présents : 28	<u>Absents excusés :</u> Mmes MM. DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUREUIL Brigitte, LERIVRAIN Bernard, MARTEAU Mildred
Nombre de votants : 33	<u>Présents par procuration :</u> Mmes MM. DUBREUIL Benoît (pouvoir à M. JARRY), DUMAINE Chantal (pouvoir à M. TURCAN), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT), GRANDIN Philippe (pouvoir à M. GAIGNON), LEROUX Éric (pouvoir à M. CANU)
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Didier LAUNAY

URBANISME-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Ceaucé

La Commune de Ceaucé a prescrit une révision allégée de son PLU dans le cadre de la remise en activité d'une ancienne exploitation agricole. Cette révision a pour objet de réduire un espace naturel en vue de la remise en activité d'une ancienne exploitation agricole.

Par délibération n°2022-01-27 du 27 janvier 2022, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 06/02/2023 au 13/04/2023 et le commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable sans réserve.

L'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Ceaucé est donc possible et nécessaire pour entrer en vigueur. Un affichage et une mention dans un journal seront effectués. Le dossier sera également mis à disposition du public.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-5, L153-36 à L153-43, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-29 du 29 avril 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Ceaucé, avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2022-01-27 du 27 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Ceaucé ;

Vu l'évaluation environnementale et l'avis favorable de la MRAE ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 5 juillet 2022 ;

Vu l'examen conjoint et l'avis favorable émis par les personnes publiques associées du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2023-01-14 du 11 janvier 2023 et l'arrêté n°2023-03-11 du 09 mars 2023 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la Commune de Ceaucé ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/02/2023 au 13/04/2023 et qui ne conduisent à aucune correction du dossier ;

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture 061-200068443-20230427-202388-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Considérant que le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme de la Commune de Ceaucé tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Ceaucé ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération est exécutoire un mois après sa transmission à M. le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents correspondants à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

